

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le deux novembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Philippe MONDEME.

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Céline GROSY, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET,

Absents : Christelle JOVOVIC,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 2 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 2 novembre 2022

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION N°2022 - 73. REMBOURSEMENT DE PLUSIEURS
FACTURES D'ELECTRICITE PAYEES PAR ERREUR PAR L'ASSOCIATION
EGLISE PROTESTANTE REUNIFIEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la désaffectation du Temple, la municipalité a décidé de rénover une partie du bâtiment et d'y installer en son sein l'association FAIRE. Les travaux de réaménagement ont généré une consommation d'électricité. Le compteur existant était au nom de l'association de l'Eglise protestante. En raison des nouvelles puissances électriques nécessaires, ENEDIS a réalisé un nouveau raccordement à la charge de la commune. Le nouvel abonnement a été souscrit au nom de l'association FAIRE.

Il s'avère qu'ENEDIS a remboursé à l'association de l'Eglise protestante une somme de 80,59€ relative à l'abonnement indu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE la part restante, qui correspond à la consommation liée aux travaux, soit : $325,98 - 80,59 = 245,39\text{€}$

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **14 NOV. 2022**
et l'affichage le : **14 NOV. 2022**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.